



Mandats du Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire et du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression



Address:
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE: UA G/SO 218/2 G/SO 214 (67-17)
CAF 1/2011

14 juin 2011

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire et du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et aux résolutions 15/18 et 16/4 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur la situation de M. **Faustin Bambou**, Directeur de publication du journal bi-hebdomadaire *Les Collines de l'Oubangui*.

Selon les informations reçues :

M. Bambou aurait été arrêté le 27 mai 2011 à Bangui par des gendarmes et serait détenu à la Section de Recherches et d'Investigations (SRI) de la Gendarmerie pour nécessité d'enquête. Il aurait été auditionné par la SRI le jour même de son interpellation.

Le motif de son arrestation, selon la Gendarmerie, serait lié à la publication d'une série d'articles sur le mécontentement des retraités militaires et la mise en cause alléguée du Ministre Délégué à la Défense Nationale, M. Jean Francis Bozizé, dans la gestion des fonds versés par l'Union Européenne.

Le 6 juin 2011, le Procureur de la République aurait reçu M. Bambou pour une audience préliminaire. Il reprocherait à ce dernier d'être l'auteur de l'incitation à la révolte et à la haine. M. Bambou aurait ensuite été placé sous mandat de dépôt par le parquet de Bangui, où il attendrait son audience publique dans les jours qui suivent.

Des craintes sont exprimées quant au fait que l'arrestation et la détention de M. Bambou soient liées à l'exercice de son droit à la liberté d'opinion et d'expression. D'autres craintes sont exprimées quant à son intégrité physique et mentale lors de sa détention.

Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis ni sur le caractère arbitraire ou non de la détention, nous faisons appel au Gouvernement de votre Excellence afin que les droits de M. Faustin Bambou soient respectés et qu'elle ne soit pas privé arbitrairement de sa liberté et d'un procès équitable. Ces droits sont protégés par les articles 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Nous voudrions également attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur le droit à l'intégrité physique et mentale de M. Faustin Bambou.

Par ailleurs, nous souhaiterions rappeler au Gouvernement de votre Excellence, les normes et principes fondamentaux pertinents énoncés à l'article 19 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, qui précise que « [t]out individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

Nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de M. Faustin Bambou, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi le Gouvernement de votre Excellence d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de la personne ci-dessus mentionnée.

Il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention. Etant dans l'obligation de faire rapport de ces cas au Conseil des droits de l'homme, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants, tels qu'ils s'avèrent pertinents au regard du cas soulevé :

1. Les faits tels que relatés dans le résumé du cas sont-ils exacts?
2. Veuillez indiquer la base légale ayant prévalu à l'arrestation et la détention de M. Faustin Bambou. Veuillez indiquer comment celle-ci est compatible avec les normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence à chacune de ces questions soit reflétée dans les rapports qui seront remis au Conseil des Droits de l'Homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

El Hadji Malick Sow
Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire

Frank La Rue
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression